



# Règlement de la 2<sup>ème</sup> bourse aux oiseaux à Caen du dimanche 30 mars 2025

## Article 1

L'A.O.C.C. (Les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise une bourse aux oiseaux le dimanche 30 mars 2025.

Cette manifestation, la 2<sup>e</sup> édition à Caen, se déroulera à la Maison de Quartier de la Folie-Couvrechef (4 place Dom Aubourg – 14000 Caen). L'entrée des visiteurs est gratuite.

## Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement.

**Les oiseaux soumis à inscription à l'I-FAP doivent être accompagnés de leurs documents : certificat de cession, déclaration de marquage et fiche I-FAP.**

Des contrôles seront réalisés lors de l'entrée des oiseaux.

## Article 3

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau marqué (**bague fermée ou puce, obligatoire**).

## Article 4

Les droits d'engagement sont fixés pour cette édition à **0,70 €** par oiseau.

La participation à cette bourse implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

## Article 5

Les oiseaux seront présentés dans des cages propres avec un lit de sable et de graines.

**Le nombre d'oiseaux par cage type concours est limité à deux oiseaux pour des raisons esthétiques et de bien-être animal. Les cages devront porter une étiquette avec l'espèce de l'oiseau, son prix et son numéro de bague complet.**

(Exemple : F 22 75 001 CDE D629)

## Article 6

**Les gallinacées (y compris les cailles) et les pigeons doivent être valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle et accompagnés d'un certificat de vaccination délivré par un vétérinaire.**

## Article 7

Les oiseaux devront arriver le :

**Dimanche 30 mars entre 09h00 et 10h00**  
La salle sera ouverte au public de **10h00 à 17h00**.

Aucun oiseau ne pourra être vendu avant **10h00** afin que le vétérinaire puisse effectuer tous les contrôles sanitaires et administratifs.

## Article 8

Les éleveurs assureront eux-mêmes la vente de leurs oiseaux ainsi que leur entretien et leur nourrissage.

## Article 9

Un registre des cessions (fourni par l'A.O.C.C.) devra être tenu obligatoirement par les éleveurs participants.

Celui-ci sera remis obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

## Article 10

L'A.O.C.C. se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur.

Notre vétérinaire attitré sera sur place pour s'en assurer.

## Article 11

**Les oiseaux provenant d'un autre département devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné.**

## Article 12

L'A.O.C.C. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration durant la manifestation.

## Article 13

Vous avez la possibilité de louer des volières gratuitement pour les adhérents de l'A.O.C.C. et au tarif de 2 € pour les non-adhérents. Réservation à faire auprès de Julien CATHERINE. Attention, quantité limitée.

## Article 14

**Un repas chaud, de l'apéritif au café, sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent, au prix de 16 € pour les adultes et 9 € pour les enfants.**

**Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire, du président ou au dépôt de grains.**

Pour toute information, vous pouvez nous contacter :

*Président*  
Julien CATHERINE  
06.33.71.17.67

[inseparablejulien@neuf.fr](mailto:inseparablejulien@neuf.fr)

*Secrétaire*  
Philippe MELIGNE  
06.28.89.17.91  
[Philippedebavent@orange.fr](mailto:Philippedebavent@orange.fr)